



**Béatrice Métraux**  
Conseillère d'Etat

Château cantonal  
1014 Lausanne

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Commission nationale  
de prévention de la torture (CNPT)  
Monsieur Alberto Achermann  
Président  
Bundesrain 20  
3003 Berne

Lausanne, le 2 octobre 2019

## **Rapport de la Commission nationale de prévention de la torture sur la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté en Suisse (2018-2019)**

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 21 août 2019 et du rapport cité en marge, et vous en remercie.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de vos appréciations et recommandations. J'ai constaté avec satisfaction que votre Commission avait tiré un bilan positif de la prise en charge médicale aux EPO et à la Prison du Bois-Mermet. Ma prise de position est la suivante sur les points ou recommandations spécifiques.

### Visite médicale d'entrée (chiffres 8 du résumé du rapport et 77 et ss du rapport)

Je constate que le service médical du canton de Vaud satisfait largement aux recommandations en prévoyant systématiquement une visite médicale ensuite de la visite d'entrée infirmière.

Je salue le fait que votre Commission ait référencé la liste des questions qui devraient figurer dans un entretien d'entrée, ce notamment afin de pouvoir harmoniser les pratiques entre les cantons.

### Constats de lésions traumatiques (chiffres 12 du résumé et 86 du rapport)

J'ai pris note du fait que le service médical des établissements visités sollicite le consentement de la personne concernée avant toute transmission à l'autorité compétente et que vous recommandez une transmission automatique. Ce point sera examiné avec le nouveau responsable du service médical en charge des personnes détenues mais a priori et sur la base de la législation, il semble que le secret médical

n'est pas automatiquement levé dans ce type de transmission et que, par voie de conséquence, il convient de solliciter le consentement de la personne.

#### Participation aux frais médicaux (chiffres 24 du résumé et 121 et ss du rapport)

En préambule, il me paraît important de préciser que la participation aux frais médicaux de la part des personnes détenues n'implique pas, pour les personnes qui n'ont pas de moyens financiers, de ne pas pouvoir recevoir les soins nécessaires.

Les règles Nelson Mandela n'ont pas force obligatoire (voir observations préliminaires 1 et 2, p. 2). Edictées à l'attention d'un grand nombre de pays, aux concepts juridiques, sociaux, économiques et géographiques fort divers, il faut à mon sens plutôt comprendre cette disposition comme le fait qu'une situation financière précaire ne doit pas représenter un obstacle à l'accès aux soins. Ce dernier doit ainsi être garanti indépendamment de la situation financière de la personne détenue. Dans ce sens, les Règles pénitentiaires européennes (RPE) ne font pas référence à la gratuité absolue des soins, mais posent le principe que la politique sanitaire dans les prisons doit être intégrée à la politique nationale de santé publique et compatible avec cette dernière (40.2). Elles stipulent également que les détenus doivent avoir accès aux services de santé proposés dans le pays sans aucune discrimination fondée sur leur situation juridique (40.3).

Le principe d'équivalence implique par ailleurs que les personnes détenues qui ont des ressources financières participent au financement de leurs soins, à l'instar de ce qui existe dans la société. Cela est également important pour leur réinsertion.

Au niveau concordataire et sur la base des principes susmentionnés, la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) a adopté, le 8 novembre 2018, une décision fixant les règles de la participation des personnes détenues aux frais médicaux.

Vu ce qui précède, je considère que la pratique mise en place au niveau du concordat latin et, par voie de conséquence, dans le canton de Vaud, est conforme aux standards internationaux car elle respecte les capacités financières des personnes détenues et garantit un accès aux soins même en cas de situation financière précaire.

En ce qui concerne les délais d'attente, j'ai pris note de la recommandation et ce point sera examiné avec le service médical.

Placement en cellule médicale (votre courrier du 21 août 2019)

J'ai également pris note de ce point qui sera discuté avec le service médical.

En vous remerciant pour votre envoi, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat

**Copie**

- *Service pénitentiaire*